



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2018/013

Objet : **Fermeture du terrain de football municipal du vendredi 2 février au lundi 5 février 2018 inclus.**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu les articles L2122-24, L2122-21, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à l'attribution et à l'exécution des missions et des prérogatives des agents de police municipale sur leur territoire communal.

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur SABOURIN.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les activités sportives sur le terrain de football.

ARRETE :

Article 1 : Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ce terrain présente un caractère de dangerosité pour cause d'intempérie et d'impraticabilité, toutes activités sportives sont interdites sur ce terrain du vendredi 2 février au lundi 5 février 2018 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du District 77 Nord de Football
- Monsieur le Président de l'U.F.P.F.D
- Monsieur SABOURIN
- Les services techniques de la Communauté de Commune de la Brie des Moulins
- Police Municipale de Pommeuse et Faremoutiers
- Affiché en Mairie de Pommeuse

Fait à POMMEUSE le mercredi 31 janvier 2018

Le Maire,

Joël DUCEILLIER,

